

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

## OBJET :

Création de poste  
en CAE/CUI pour le service  
administratif de la CCPP

Décision n° 20 10 12

L'an deux mille vingt, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Sophie Esposito par Monsieur Romain Bianchi.

**Absents** : Messieurs Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Evelyne Laborde, Germaine Millo.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales.

**Vu** le code du travail.

**Vu** le parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, prévu par la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Considérant** que ce type de contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

**Considérant** que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

**Considérant** que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur (Pôle Emploi) agissant pour le compte de l'Etat,

**Considérant** les besoins du service administratif,

Monsieur Tujague, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président chargé du personnel communautaire, propose le recrutement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-PEC) d'un agent destiné au service administratif.

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> vice-président,  
après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer un poste d'agent d'accueil pour le service Administratif, à compter du 06 octobre 2020, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;

La durée du travail est fixée à 20h par semaine ;

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

La rémunération de l'agent sera de 13.27 € brut multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Autorise** le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**Le Président  
M. LAVAGNA**

